

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :
16 octobre 2025
Date de la convocation :
10 octobre 2025
Date d'affichage :
10 octobre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de : Aldo Morin (pouvoir donné à Alain Trouessin), Maurice Petit (pouvoir donné à Brigitte Leborgne), Xavier Leconte (pouvoir donné à Eric Pruvost),

Absent excusé sans pouvoir : Elodie Jolly,

Absents non excusés : Christian Adam, Jérôme Trophard,

Monsieur Jean-Christophe Raguet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision de la municipalité de fermer l'accès à la chapelle Sud de l'Église Saint Aubin pour des raisons de sécurité, suite à une chute de pierres,
- les recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de faire réaliser un diagnostic par un architecte sur l'état de l'église,
- les conclusions du rapport de l'architecte du patrimoine soulignant l'urgence de réaliser des travaux structurels,
- les pathologies relevées rendant l'accès à l'édifice dangereux, notamment fragilité du beffroi nécessitant une réfection complète, état de péril de la voûte de la chapelle Sud, lié à un écartement du mur vers l'extérieur, entraînant une fragilisation de la charpente et du clocher, fissures des voûtes de la chapelle Nord et des deux transepts,
- le rapport de l'architecte préconisant de répartir les travaux de restauration de l'église en 4 tranches, la Tranche 1 concernant les interventions les plus urgentes en termes de sécurité.

Considérant :

- que la sécurité de l'édifice et des usagers constitue une priorité absolue,
- l'importance patrimoniale, historique et culturelle de l'église Saint Aubin pour la commune et ses habitants,
- l'urgence de lancer la Tranche 1 des travaux de sécurisation,

La Tranche 1 comprend :

- Tranche ferme :
Restauration de la chapelle sud et du transept sud, incluant :
la maçonnerie intérieure, avec une priorité sur les voûtes, la maçonnerie extérieure, le drainage des eaux pluviales et les compléments nécessaires, la restauration des charpentes.
- Tranche conditionnelle :
Restauration campanaire, du beffroi et des vitraux de la chapelle sud, incluant : la maçonnerie intérieure et extérieure, la création d'une bande de ventilation intérieure au sol, la réfection des charpentes et menuiseries.

Le coût prévisionnel total de la Tranche 1 s'élève à la somme de 940 000 €

Ce montant inclut : les travaux, la maîtrise d'œuvre, le coordinateur sécurité, le bureau de contrôle et les études.

Ce projet est éligible à subventions, selon le tableau de financement prévisionnel suivant :

Recettes (€)	Montant	%
Etat - DRAC	237 500 €	25 %
Région	72 500 €	7.6%
Département*	150 000 €	15.8%
CCVS	300 000 €	31.6%
Autofinancement	190 000 €	20 %
Total	950 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de restauration de l'Eglise Saint Aubin et approuve le lancement des travaux de la Tranche 1 (ferme et conditionnelle),

- d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer toutes les procédures nécessaires au démarrage des travaux de la tranche 1, ferme et conditionnelle,
- solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires financiers,
- signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe Raguet



À Criel sur Mer, le 21 octobre 2025

Le Maire
Alain Trouessin


